

## ARRÊTÉ Temporaire N° 2022-1476

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 20 octobre 2022, par Madame DUBOIS Marie-Christine, au nom de l'Association Humanitaire TAWAKA de Saint -Cyr-sur-Loire.

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

Madame Marie-Christine DUBOIS, Secrétaire de l'association humanitaire TAWAKA est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>ème</sup> Catégorie et de 3<sup>ème</sup> Catégorie : Salle Rabelais, place de l'Esplanade des Droits de L'Enfant.

Le Samedi 26 novembre 2022 de 14 heures 00 à 23 heures 55.

A l'occasion de la soirée musicale au bénéfice des malades du SIDA.

#### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité Publique

Fabrice BOIGARD.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**24 OCT. 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué  
A la Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD.

